



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P217_2022

Date : 03/06/2022

OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

- Dossier 1 : Le 07 Février 2022, un agent de la collectivité a cassé accidentellement ses lunettes dans le cadre de ses fonctions.

La facture de remplacement des lunettes s'élève à 419,70 €. Les régimes obligatoire et complémentaire sont intervenus en remboursement à hauteur de 325 €.

L'assurance SMACL de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne va pas intervenir dans la prise en charge de ce dossier, car la franchise contractuelle est supérieure au montant restant à la charge de l'agent (94,70 €).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemnifiera cet agent à hauteur de la somme restée à sa charge soit 94,70 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De verser** l'indemnisation après sinistre suivante :

Dossier 1 : 94,70 € à l'agent concerné, correspond au montant resté à sa charge pour le remplacement de ses lunettes cassées.

Cette dépense sera affectée au budget des services communs N°17 – Article 6228 – chapitre 011,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE